

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

---

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS89

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Pollet, Mme Hamelet et  
M. Muller

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lors de l'élaboration de ce plan, l'aide à mourir ne peut être évoquée par le médecin ou par le soignant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'en rester au champ d'application de la proposition de loi qui porte exclusivement sur les soins palliatifs.